

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en 2019



Patrick Berthier
Expert-comptable,
formateur

Tout d'abord il convient de poser la question : pourquoi traiter de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans un numéro spécial consacré à la lutte contre la corruption ?

Si la première directive européenne (1991) visait le blanchiment du produit d'une seule infraction, le trafic de stupéfiants, dès la deuxième directive (2001) la corruption était incluse dans les infractions primaires pouvant donner lieu au délit de blanchiment. Par ailleurs si le Groupe d'action financière (GAFI) invite les États à mettre en place pour les assujettis une obligation de vigilance renforcée sur les « personnes politiquement exposées » (PPE), obligation reprise en droit français, n'est-ce pas parce que le délit le plus probable du personnel politique est la corruption ?

La lutte contre la corruption est à coup sûr, un des enjeux majeurs du 21^{ème} siècle. En effet la corruption favorise la criminalité, et la criminalité, dans certaines zones, finance le terrorisme. En outre la corruption a des effets néfastes sur l'économie, les budgets des États, l'environnement, etc...

La directrice générale du FMI estimait en 2018 que le montant des pots-de-vin versés dans le monde représenteraient 1 500 à 2 000 milliards de dollars, soit environ 2% de la richesse mondiale. C'est dire que cela représente des flux financiers significatifs qui devraient être examinés par les acteurs du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Après la transposition en droit français de la quatrième directive européenne sur le blanchiment de capitaux, et la publication de la cinquième (en attendant la sixième qui ne tardera pas à voir le jour), c'est le moment de faire le point sur l'évolution de ce dispositif et sur les obligations des assujettis.

Il convient d'abord de rappeler que la lutte contre le blanchiment de capitaux, compris comme un moyen de lutte contre la corruption, les fraudes de toutes natures et la criminalité, est mondiale et que les textes européens et français sont très largement inspirés par les recommandations du GAFI, organisme international de régulation de cette lutte.